



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ardèche⁰⁷
LE DÉPARTEMENT

DOSSIER DE PRESSE

PRÉSENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DES ASSISES DE L'EAU



Le Crestet
27 juillet 2023

Contacts presse

✉ pref-communication@ardeche.gouv.fr

✉ com@ardeche.fr

S O M M A I R E

**PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE
DE CAMILLE CHAMBLAS**

**EAU ET AGRICULTURE : ENJEUX ET STRATÉGIES
D'ACTION SUR LE TERRITOIRE**

**ASSISES DE L'EAU : PRÉSENTATION D'UNE
FEUILLE DE ROUTE**

1

2

3



Présentation de l'exploitation agricole de Camille Chamblas

Camille CHAMBLAS (35 ans) est arboriculteur sur une dizaine d'hectares sur la commune du Crestet. Installé depuis 2008, il met en valeur une petite exploitation avec un verger diversifié (6,2 ha d'abricotiers, 2,8 ha de cerisiers, 0,8 ha de poires, 0,15 ha de pruniers et 0,1 ha de châtaigniers).

L'exploitation est certifiée sous le label de production HVE (haute valeur environnementale).

La transmission des terrains de son père s'effectue petit à petit pour préparer son départ en retraite (reprise d'une dizaine d'hectares supplémentaires).

L'essentiel des surfaces est rassemblé autour du siège de l'exploitation où se trouve une retenue collinaire qui permet à cette exploitation de taille modeste d'avoir une consistance suffisante pour faire vivre une personne. Une partie des vergers est protégée avec des filets paragrêle.

Les vergers mis en valeur sont situés sur des fortes pentes typiques de ce secteur de la vallée du Doux ce qui contribue à entretenir des paysages remarquables. La productivité de ces vergers ne peut pas être comparée à des vergers de la plaine rhodanienne ce qui mérite d'être souligné.

La retenue existante actuellement a une capacité de 5000 m³. Elle n'est située sur un cours d'eau. L'exploitant a obtenu une autorisation d'augmentation de sa retenue à 15 000 m³ pour une superficie irriguée autorisée de 12 ha. L'arrêté préfectoral a été signé le 21/10/2022 (régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau).

La retenue agrandie respectera les exigences du protocole départemental concernant la création de retenues d'eau à usage agricole, savoir notamment :

- un dispositif de déconnexion avec un contournement des eaux de l'amont vers l'aval en période d'étiage
- un remplissage annuel de la retenue entre le 1er novembre et le 30 mai.

La retenue sera ainsi transparente en période d'étiage, permettant à l'ensemble des eaux collectées d'être restituées aux milieux.

L'exploitant démarrera les travaux d'agrandissement à l'automne 2023 après la saison d'irrigation.

Eau et Agriculture : enjeux et stratégies d'action sur le territoire

1

La quasi-totalité du département est classé en territoire prioritaire dans les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) en matière de déficit quantitatif des ressources en eau. Cela signifie que nous prélevons plus d'eau que la nature ne peut offrir, et que les milieux sont impactés.

En parallèle, l'agriculture doit faire face au réchauffement climatique avec des précipitations de plus en plus irrégulières et des températures croissantes qui augmentent les besoins en eau des plantes et des animaux. Actuellement 7400 ha sont irrigués en Ardèche, ce qui représente environ 6 % de la surface agricole totale du département et 1400 exploitations agricoles.

Un équilibre doit ainsi être constamment recherché entre préservation de la ressource et des milieux, adaptation des pratiques agricoles et prélèvements en eau pour l'irrigation. Les acteurs du territoire y travaillent et plusieurs documents cadre ont été signés dans le département pour avancer collectivement sur ces sujets :

Le protocole entre les acteurs des territoires concernant la création de retenues d'eau à usage agricole dans le département de l'Ardèche.

Il a été signé en juillet 2021 entre le préfet de l'Ardèche, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ardèche, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Office français de la biodiversité et la chambre d'agriculture de l'Ardèche. Il définit les conditions dans lesquelles peuvent être conduits des projets de retenues en conciliant les enjeux agricoles et les enjeux environnementaux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il présente les principes de base pour l'élaboration de projets de retenues :

- s'inscrire dans projet de territoire de la gestion de l'eau (PGR / PTGE), en anticipant les évolutions futures tant de l'économie agricole que de la ressource en eau ;
- privilégier la réutilisation des ouvrages inutilisés ;
- privilégier les approches collectives plutôt qu'individuelles ;
- favoriser la concertation le plus en amont possible ;
- réaliser la mise aux normes des retenues existantes ;
- respecter un fonctionnement adapté au cycle de l'eau : alimentation en période de précipitations (automne et hiver), garantie du débit minimum à l'aval du cours d'eau (pour les retenues sur cours d'eau) et déconnexion de la retenue durant la période d'étiage.

Le projet d'agrandissement de la retenue de M. Camille Chamblas est un exemple de projet réalisé dans le cadre de ce protocole.

2

L'accord cadre « Eau et agriculture »

Il a été signé en juillet 2023 entre le préfet de l'Ardèche, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la chambre d'agriculture de l'Ardèche. Cet accord vise 3 objectifs principaux :

1. L'adaptation des exploitations et des pratiques aux changements climatiques.
2. L'amélioration des dispositifs d'irrigation existants :
 - la gestion volumétrique collective et concertée des pompages,
 - la substitution des prélèvements affectant certaines ressources,
 - l'accompagnement des agriculteurs dans la mise aux normes des ouvrages impactants.
3. La construction de projets territoriaux visant à optimiser, améliorer et sécuriser l'accès à la ressource et la préservation des milieux aquatiques.

L'accompagnement des projets d'irrigation agricole, qu'ils aient vocation à économiser l'eau, à substituer une ressource fragile ou à optimiser et développer les capacités d'irrigation est indispensable pour la mise en œuvre d'une stratégie « eau et agriculture » menée à l'échelle du département.

Cette démarche ne peut s'engager que dans le respect de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques. La stratégie partagée de ces accords est de concilier les prélèvements agricoles avec le bon état des masses d'eau, dans le respect de l'équilibre des milieux aquatiques et des autres usages.

Assises de l'eau : présentation d'une feuille de route

La concertation de l'ensemble des acteurs du département autour du sujet de l'eau est une habitude ancienne en Ardèche, le format des Assises de l'eau existe ainsi depuis plusieurs années. Il a toutefois été relancé suite à la très forte sécheresse de 2022.

Les Assises de l'eau ont rassemblé plus de 500 personnes, représentant l'ensemble des acteurs de l'eau : collectivités locales, syndicats et établissements gestionnaires d'eau potable et des milieux, services de l'État, secteur agricole, secteur industriel, acteurs du tourisme, associations d'usagers, associations de protection de la nature. Elles ont vu l'organisation de sessions plénières en septembre 2022 et en mars 2023 et la tenue d'ateliers territoriaux dans le Nord, le Centre et le Sud de l'Ardèche.

Cette feuille de route présentée par le préfet de l'Ardèche est une synthèse de l'ensemble de ces travaux. Elle vise à guider l'action collective. Elle se décline en 31 mesures et montre la nécessaire mobilisation de tous les secteurs pour que nous puissions concilier l'ensemble des usages : eau potable, agriculture, industrie, tourisme et activités récréatives en rivière, avec la préservation des milieux. Elle intègre également les éléments du Plan national Eau présenté par le Président de la République en mars 2023.

Elle sera discutée et évaluée régulièrement et notamment lors de la prochaine session des Assises de l'eau en octobre 2023.

Un objectif global de réductions de 20 % des prélèvements a été consolidé pour l'Ardèche. Cet objectif est issu de la consolidation des objectifs de réduction des prélèvements à l'étiage des différents plans de gestion de la ressource en eau (PGRE/PTGE) validés. Il consacre ainsi les engagements qui déjà été pris par les acteurs de l'eau dans chaque bassins versants.

La feuille de route se décline en 4 axes :

- **Axe n°1**

Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs

- **Axe n°2**

Optimiser la disponibilité de la ressource

- **Axe n°3**

Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse

- **Axe n°4**

Rendre compte des avancées et actualiser le plan autant que de besoin

Des pilotes parmi les différents acteurs de l'eau sont identifiés pour chacune des 31 actions.